



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 14/2008

Vevey, le 27 mars 2008

Réponse à l'interpellation de Mme Danièle Kaeser "Circulation sur la place de la Gare"

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière séance du conseil communal, Mme Danièle Kaeser a déposé l'interpellation susmentionnée, en posant six questions à la municipalité, auxquelles il est répondu ci-dessous.

En préambule et pour répondre à la préoccupation de l'interpellatrice, les modifications, qui interviennent suite à des décisions municipales, sont mûrement réfléchies et répondent à plusieurs critères. Elles peuvent intervenir dans le cadre de la mise en application du plan directeur communal, voire de réaménagements routiers liés à la construction de nouveaux bâtiments, respectivement pour faire face à de nouveaux besoins. Ces modifications peuvent également être de moindre importance et ponctuelles dans le but évident d'améliorer la sécurité et répondre aux exigences particulières des usagers en relation avec l'endroit traité. C'est précisément le cas sur la place de la Gare, où le sens de circulation inversé induit un croisement, dont il a été constaté à plusieurs reprises qu'il nuisait tant à la sécurité qu'à la fluidité du lieu, desservi par un nombre relativement peu important d'emplacements de parcage qui servent prioritairement au stationnement de courte durée. Cette modification vise à maintenir la cohérence avec l'aménagement en giratoire du carrefour de la Gare lui-même sur lequel tant l'entrée que le débouché de la place n'ont pu être envisagés.

S'agissant de la modification à la rue de la Clergère, là aussi la préoccupation municipale a été de garantir la sécurité des usagers et en particulier des piétons, en créant les conditions favorables pour permettre une traversée en site propre de ces derniers sur l'avenue de la Gare. Rappelons pour mémoire qu'à plusieurs reprises des conseillères et conseillers s'étaient inquiétés de cette situation pénalisante.

Aux questions posées par l'interpellatrice, la municipalité donne les réponses suivantes:

Question 1: un aménagement est-il prévu pour la sécurité des piétons suite au changement de sens du trafic ?

Réponse: la modification intervenant à l'entrée de la place ne modifie en rien la situation actuelle s'agissant de l'emplacement du passage pour piétons. Par contre, la distribution de la circulation sans croisement dans le prolongement de la travée sud clarifie le champ visuel et de manière indirecte rend le passage et les piétons mieux visibles, donc mieux protégés. S'agissant du passage pour piétons balisé au bas de la rue des Communaux, il ne subit qu'une très légère modification par l'élargissement du trottoir sud au droit de l'hôtel Astra et par la suppression du stationnement perpendiculaire à l'axe de la chaussée pour les aires de dépose et l'élargissement du plateau réservé aux piétons devant l'entrée du hall principal.

La distance à traverser est de fait raccourcie de manière importante, au bénéfice de la sécurité des usagers à pied.

Question 2: la diminution de 11 places de parc est-elle judicieuse ?

Réponse: sur la place de la Gare, le projet adopté par la municipalité conduit à la suppression d'une seule et unique place pour les voitures, par contre il permet la création de 28 places motos et scooters supplémentaires.

Question 3: le parking pour cycles – motos – scooters ne devrait-il pas être prévu à la rue de la Clergère fermée à la circulation ?

Réponse: la question s'est effectivement posée, néanmoins la configuration du tronçon supérieur de la Clergère ne permet pas d'envisager d'y placer des deux-roues en raison de la pente relativement importante. D'autre part, l'accès pour différentes places neutraliserait la volonté de fermer ce tronçon à la circulation.

Question 4: la problématique des camions de livraison a-t-elle été résolue, voire abordée?

Réponse: les livraisons pour les nécessités des commerces établis sur la place de la Gare constituent un problème récurrent. La résolution de cette problématique telle qu'entendue par l'interpellatrice conduirait tout bonnement et simplement à réserver l'accès à la place de la Gare exclusivement aux véhicules de ce type, aux taxis et accessoirement aux deux-roues. Dès le moment où il apparaît comme évident, pour des questions d'accessibilité des personnes, de garantir quelques emplacements de parage à durée limitée. Il s'agit de se montrer tolérant par rapport à certaines situations particulières provoquées par les livreurs en sensibilisant les intéressés à l'usage impératif de la case réservée aux livreurs aménagée au droit du bâtiment de l'ancienne poste, respectivement en veillant à ce que des stationnements temporaires ne nuisent pas à la sécurité des autres usagers.

Question 5: un éclairage digne de ce nom a-t-il été repensé ?

Réponse: suite à l'aménagement du carrefour giratoire sur la place de la Gare et à la nouvelle implantation des mâts d'éclairage, une offre a effectivement été demandée pour améliorer la situation sur la place de la Gare elle-même.

Question 6: les CFF ne pourraient-ils par améliorer les possibilités de parking sur leur territoire ?

Réponse: les CFF offrent des emplacements de stationnement pour deux-roues sur le quai No 1 contre paiement. Cette offre semble avoir un succès satisfaisant mais la capacité d'accueil pour les deux-roues est largement insuffisante par rapport à la demande en constante croissance. Au nord de la gare, la zone park+rail gérée par les CFF répond à l'évidence à un besoin puisque l'occupation des places est proche de 100%.

Ainsi adopté en séance de municipalité le 27 mars 2008.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif P.-A. Perrenoud